



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1- OBJET

ENFANTAISIES est une **association loi 1901**, créée en février 2003, avec trois objectifs :

- Permettre l'accès à des vacances de qualité pour tous les enfants : proposer des activités de grandes qualités, ludiques, éducatives, culturelles et sportives, tout en favorisant la mixité sociale entre enfants venant de différentes écoles et quartiers ;
- Soutenir la parentalité et développer l'éducation bienveillante : proposer une solution originale aux parents, qui leur permettent à la fois de faire garder leurs enfants pendant leurs semaines de travail, mais aussi les accompagner dans leur rôle de parent grâce à un apprentissage de l'éducation bienveillante et le partage de moments de qualité avec leurs enfants pendant leurs permanences;
- Créer du lien social et participer à la vie citoyenne, en permettant à toutes les familles du secteur de se rencontrer et de se rassembler autour d'un projet fédérateur.

Dans le cadre de ces objectifs, elle gère :

- Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé dans le 16ème arrondissement de Marseille. Dans le cadre de ses activités, des mini-camps, des sorties et autres animations liées à l'enfance sont organisés.
- Des séjours de vacances avec hébergement de 6 jours (5 nuitées), du dimanche au vendredi.

Cette association a été créée et est gérée par des parents dont la volonté est de s'investir dans les vacances de leurs enfants. L'ALSH et les camps sont donc des **dispositifs à dimension parentale**.

## 2- CONDITIONS D'ENCADREMENT

### Les parents bénévoles :

En adhérant à ENFANTAISIES, les parents s'engagent à participer activement à son fonctionnement, à sa gestion, à son animation.

**Une participation parentale minimale à l'animation est définie à hauteur d'une demi-journée de participation à l'encadrement ou d'un trajet, par enfant et par semaine.**

Toute activité auprès des enfants reste néanmoins sous la responsabilité des Directeurs et de son équipe d'animation.

- Les parents font partie de l'équipe d'animation, même si la présence de chacun est très ponctuelle.

- Les parents se doivent d'avoir pris connaissance du projet pédagogique et d'y adhérer.
- Ils pourront proposer des activités et participeront activement à la vie du Centre de Loisirs, à leur aise et à leurs fantaisies... ! Toutes les idées seront les bienvenues, avis aux parents cuisiniers, jardiniers, couturiers, bricoleurs, lecteurs, chanteurs, footballeurs, blagueurs... et la liste reste à compléter ! A souligner que l'investissement parental ne s'arrête pas à l'encadrement et à l'animation des enfants, mais est également souhaité, tout au long de l'année, pour participer à la réflexion autour de ce projet.
- Pour organiser la participation des parents dans l'équipe d'animation, un planning des besoins concernant l'encadrement des enfants est effectué à l'avance par le Directeur. Ce planning indique le nombre de parents nécessaire par demi-journée et le type d'activité proposée. Les parents s'inscrivent en fonction de leur disponibilité et du type d'animation qui leur convient.
- Toute demande de modification d'une permanence doit être signalée et avoir l'aval du référent permanence, membre du Conseil d'Administration.
- A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de modifier la participation parentale.
- La permanence doit s'effectuer sans enfant (autre que ceux inscrits à l'ALSH).
- Les mesures de protection sanitaire définies par les protocoles en vigueur seront applicables. L'ensemble des acteurs participant à l'animation devront s'y conformer : équipe d'animation, parents, accompagnants, enfants...

### **L'équipe d'animation rémunérée :**

Elle se compose de deux directeurs (un directeur de centre et un directeur pour les séjours de vacances avec hébergement), d'animateurs diplômés et de stagiaires BAFA.

## **3- CONDITIONS D'ADMISSION**

### **Conditions d'adhésion :**

L'adhésion de la famille à l'association est obligatoire pour que les enfants puissent bénéficier des activités proposées par l'association.

### **Conditions de lieu de résidence ou de scolarisation :**

L'ALSH comme les séjours de vacances avec hébergement sont par principe ouverts à tous. Néanmoins, au regard de la faiblesse de l'offre de loisirs qui caractérise les quartiers Nord de Marseille, et afin d'atteindre l'un des objectifs de l'association de renforcement du lien social de proximité, les enfants qui habitent ou sont scolarisés dans les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille seront prioritaires.

### **Conditions d'âge :**

Le Centre de Loisirs accueille les **enfants ayant 4 ans révolus**.

Les enfants sont répartis en 3 groupes :

- Groupe des Pitchouns : Enfants entrant à la rentrée suivante en moyenne section, grande section ou CP
- Groupe des Minots : Enfants entrant à la rentrée suivante en CE1, CE2 ou CM1
- Groupe des MIA : Enfants entrant en CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup>.

Le groupe des Mia est accueilli uniquement dans le cadre de séjours avec hébergement d'une semaine.

## 4- MODALITES D'INSCRIPTION

Enfantaisies repose sur un engagement des parents à la vie de l'association. Pour cette raison, l'inscription des enfants est liée à la participation des parents à l'assemblée générale annuelle de l'association, qui présente le bilan de l'année écoulée et informe sur le fonctionnement de l'ASLH et des camps l'année suivante.

Une fois l'inscription validée et payée, la participation des parents à une seconde réunion ayant pour objet l'attribution des permanences parentales est également requise.

Les dates de tenue de ces deux réunions varient chaque année et sont indiquées sur le site web de l'association : [www.enfantaisies.eu](http://www.enfantaisies.eu).

Enfantaisies propose une modalité d'inscription en ligne présentée en réunion d'information et sur le site web de l'association. Néanmoins, afin de garantir une accessibilité équitable à tous, une inscription papier reste possible pour les personnes ne disposant pas d'un accès à internet, sur demande.

Afin de garantir la bonne organisation des activités, la période d'inscription est limitée dans le temps. Les dates limites d'inscription sont présentées en réunion d'information et sur le site web de l'association.

Les dossiers incomplets ou rendus hors délai ne sont pas être pris en compte.

Lors de l'inscription, les familles sont invitées à indiquer les semaines sur lesquelles elles souhaitent inscrire leurs enfants. Néanmoins, en raison de la forte demande à laquelle l'association fait face, l'attribution des semaines est réglée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration informe les familles des semaines attribuées à chaque enfant par e-mail ou téléphone.

Le paiement des semaines d'accueil de loisir ou de camps est effectué en avance, après confirmation des semaines attribuées à chaque enfant par le Conseil d'Administration. Lorsque la famille a réalisé son inscription en ligne, le paiement est réalisé en ligne également. Lorsque la famille ne dispose pas d'un accès internet, le paiement est réalisé par chèque, à l'ordre suivant : « Association ENFANTAISIES ».

## 5- TARIFS

### **Tarif adhésion :**

La cotisation annuelle est fixée à 20€ par famille.

### **Tarif de la journée avec repas (hors séjour d'une semaine)**

La politique tarifaire de l'ASLH respecte la réglementation du dispositif Loisir Equitable et Accessible de la Caisse d'Allocations Familiales, qui participe au financement de ce lieu d'accueil. La tarification dépend du quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales pour chaque famille. Pour information, ce quotient familial correspond au Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales/12.

## 6- FONCTIONNEMENT GENERAL

### Dates d'ouverture et lieux d'accueil

L'ALSH est ouvert est ouvert 3 semaines consécutives en juillet. La première semaine d'ouverture est la semaine suivant la fin de l'année scolaire.

L'ASLH est hébergé au sein des locaux de l'Ecole maternelle St Henri II, 42 chemin de saint Henri 13016 Marseille, dans le cadre d'un partenariat.

Les séjours de vacances avec hébergement sont organisés sur 4 semaines consécutives en juillet et août. La première semaine du séjour est la semaine suivant la fin de l'année scolaire.

Les séjours ont lieu dans les Alpes, sur deux sites :

- «Le village des jeunes» à St Julien en Beauchêne (Hautes Alpes)
- Le camping des Sérignons à La Roche des Arnauds (Hautes Alpes)

### Horaires et jours d'ouverture

L'ASLH est ouvert de 8h00 à 18h du lundi au vendredi.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 10h00. Les parents doivent signaler l'arrivée de leur enfant au Directeur ou à l'animateur chargé de l'accueil des enfants. Les parents et les personnes avec autorisation pourront venir chercher leurs enfants à partir de 16h30 et jusqu'à 18h. Afin de respecter les **conditions de partenariat avec l'Ecole maternelle, les locaux seront fermés au public à 18h précises.**

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le Centre de Loisirs non accompagnés par une personne habilitée.

Concernant les séjours de vacances avec hébergement, l'accueil et le regroupement des enfants avant départ sont organisés les dimanche après-midi, également au sein des locaux de l'Ecole maternelle St Henri II. Les enfants sont remis à leurs parents le vendredi suivant en fin d'après-midi. Les horaires exacts ainsi que de nombreux autres renseignements sont fournis aux parents par mail, avec anticipation.

### Repas

En ALSH, les repas sont assurés par un prestataire extérieur.

En séjours, les repas sont préparés par l'équipe d'animation ou organisés par le lieu d'accueil.

### Activités proposées (non exhaustif)

**Activités d'expression** : théâtre, chants, capoeira, cirque, danse, réalisation de petits spectacles,...

**Jeux sportifs** : jeux de plein air, jeux d'équipe, vélos mis à disposition des enfants dans la cour de l'école, ...

**Grands jeux** : Journées à thème, fêtes, chasses au trésor...

**Activités manuelles** : décorations, fresques collectives, peinture, autres activités manuelles en fonction de la demande des enfants, ...

**Activités culturelles** : cinéma à l'Alhambra, ballades guidées dans le quartier avec l'association Hôtel du Nord, Visites et activités à la Friche Belle de Mai et/ou dans des musées marseillais

**Activités d'extérieur / sorties :** accrobranche et ferme pédagogique au Parc de Figuerolles, pique-nique à la journée en bord de mer et baignade, kayak, paddle et boxe à la base nautique de Corbières, parcs de loisirs (village des automates, parc des labyrinthes), équitation / poney

**A noter qu'un séjour court (3 jours, 2 nuitées) est également organisé sur l'une des semaines d'accueil en ALSH au gîte de Lou Batas (Peyrolles) à destination des pitchouns.**

**Activités spécifiques pendant les séjours:** construction de cabanes et balades en forêt, baignades en piscine et en rivière, spéléologie, canyoning, escalade, via ferrata, activité équestre etc.

**Pour les activités de plein air,** les enfants doivent avoir un petit sac à dos contenant : un chapeau, une crème protectrice pour le soleil, une serviette de bain et un maillot de bain.

**Pour l'ensemble des activités nautiques en ALSH ainsi que pour les séjours, un certificat de test anti-panique est requis, en accord avec la réglementation en vigueur dans les accueils collectifs de mineur.**

### **Maladie et absences**

Les enfants doivent venir en bonne santé, bien sûr !

**Les médicaments :** les équipes d'animation ne sont pas habilitées à administrer des médicaments sans ordonnance.

**Allergie :** toute allergie devra être dûment signalée via la fiche sanitaire de liaison, partie intégrante du dossier d'inscription, et signalée au Directeur en début de semaine.

**Absences :** En cas de désistement après inscription ou d'absence non justifiée par un certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué.

Si l'absence est justifiée par un certificat médical, le remboursement des journées non réalisées sera effectué.

**Accident :** Les parents d'un enfant malade ou victime d'un accident seront immédiatement prévenus, selon les contacts renseignés dans le dossier d'inscription.

Dans l'éventualité d'une intervention médicale, la famille sera tenue de régler les frais médicaux engagés par l'association.

Marseille le : **22 mars 2022** La Présidente

